



PETIT-NOIR (39)



**Extrait du Dictionnaire
GEOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE et STATISTIQUE
Des communes de la Franche-Comté
De A. ROUSSET
Tome V (1854)**

Alnoras, Noyre, Nores, Noures, Noires, Noire,

village de l'arrondissement de Dole ; canton, perception et bureau de poste de Chemin ; succursale ; à 5 km de Chemin, 25 de Dole et 42 de Lons-le-Saunier.

Altitude: 190^m.

Le territoire est limité au nord par Longwy, Chemin et Annoire, au sud par Abergement-Saint-Jean et Neublans, à l'est par Vornes, Beauvoisin et Longwy, à l'ouest par Fletterans (Saône-et-Loire), Neublans et Annoire. Les hameaux du Saulçois, des Bruleux, du Pays-Neuf, la maison des Louvières et celle du péage du pont font partie de la commune.

Il est traversé par le chemin de grande communication n° 9, d'Arbois à Pierre ; par les chemins vicinaux tirant à Beauchemin, à Bellevesvre et à Beauvoisin ; par le Doubs et ses mortes ; par un grand nombre de fossés d'assainissement désignés sous le nom de *coursières* et par plusieurs digues appelées *levées*.

Le village est situé au milieu d'une vaste plaine, sur la rive droite du Doubs. Le quartier principal est séparé des hameaux par un ancien bras de cette rivière qui l'enlace de trois côtés. Les maisons sont basses, mal construites en terre, pans de bois et briques et couvertes en chaume. Le hameau du Pays-Neuf ne se compose que de misérables chaumières en bois ou terre, habitées par des pêcheurs.

Population : en 1790, 1034 habitants ; en 1846, 1297 ; en 1851, 1298, dont 637 hommes et 661 femmes ; population spécifique par km carré, 63 habitants ; 262 maisons, savoir : dans la rue des Terreaux, 31 ; dans la rue du Grand-Pont, 75 ; dans la rue de la Levée, 22 ; dans la rue de la Basse, 7 ; dans la rue des Plateaux, 49 ; dans la rue de la Tope, 17 ; dans la rue de Fusey, 15 ; dans la rue Basse, 28 ; dans la Grande-Rue, 18 ; 368 ménages.

État civil : Les plus anciens registres de l'état civil datent de 1645.

Vocabulaire : saint Pierre-ès-Liens.

Série communale à la mairie depuis 1793, déposée aux Archives Départementales avant, où Petit-Noir a reçu les cotes 5E140/1 et /225 à 228. La série du Greffe a reçu les cotes 3E721 à 726, 3E5976 à 5991, 3E3847 et 3848, 3E8588 et 8589, 3E9442 à 9447 et 3E 13629. Tables décennales : 3E1162 à 1170.

Microfilmé sous les cotes 5 Mi 852 à 856, 5 Mi 1279, 2 Mi 1131 et 1132, 2 Mi2151 et 2152, 5 Mi 4, 5 Mi 7 et 5 Mi 1183.

Les habitants n'émigrent pas.

Cadastre : exécuté en 1825 : surface territoriale 2051^h 63^a divisés en 4997 parcelles que possèdent 500 propriétaires, dont 103 forains ; surface imposable, 1947^h, savoir : 979 en terres labourables, 586 en bois, 252 en pâtures, 46 en prés, 26 en oseraies, 22 en gravières, 17 en marais et mortes, 10^h 70^a en sol et aisanes de bâtiments, 7^h en jardins, 64^a en broussailles et friches et 2^a en vignes, d'un revenu cadastral de



49.440 fr. ; contribution directe en principal : 10.329 fr.

Le sol, très fertile, mais exposé aux fréquents débordements du Doubs, produit beaucoup de blé et de fourrages artificiels, de l'orge, de l'avoine, du maïs, des légumes secs, de la navette, des pommes de terre, des carottes fourragères, du chanvre et peu de foin. Les arbres fruitiers y prospéreraient, mais on en plante peu.

On exporte les 4/3 des céréales et on importe le vin. Le revenu réel des propriétés est de 5fr. pour 0/0.

On élève dans la commune des porcs qu'on engraisse, des bêtes à cornes, des chevaux et des volailles ; 15 ruches d'abeilles.

On trouve sur le territoire des sablières, des gravières et du minerai de fer.

Les habitants fréquentent les marchés de Dole et de Bellevesvre. Leur principale ressource consiste dans l'agriculture.

Foires : Il y a une seule foire qui se tient le lundi après le 29 juin. On y vend du bétail et tout ce qui se rencontre dans les foires de villages.

Commerce et industrie : Les patentables sont : 2 taillandiers, 1 maréchal-ferrant, 3 bourreliers, 1 boucher, 3 cordonniers, 2 maçons, 5 aubergistes, 3 marchands épiciers, 3 charrons, 1 marchand de vins en gros, 1 marchand de tissus au détail, 2 sabotiers, 1 blatier avec voiture, 4 menuisiers, 1 marchand d'huile, 1 marchand de chevaux et 1 concessionnaire du péage du pont.

Biens communaux : une église et un cimetière à l'entour ; un presbytère du côté nord de l'église ; une maison commune contenant la mairie, le logement de l'instituteur et la salle d'étude, fréquentée en hiver par 80 garçons ; une école de filles contenant le logement de l'institutrice et une salle d'étude, fréquentée en hiver par 80 élèves ; une maison d'école de garçons et une autre pour les filles, au hameau du Saulçois, contenant le logement de l'instituteur, celui de l'institutrice et les salles d'étude, fréquentées par 70 garçons et 70 filles ; une salle de dépôt pour la pompe à incendie ; une pompe manœuvrée par une compagnie de 35 pompiers ; un oratoire dédié à N.-D. de Pitié, et 757^h de mortes, terres, friches, prés, pâtures, gravières et oseraies, d'un revenu cadastral de 12.612 fr.

Les écoles de filles sont dirigées par des institutrices religieuses.

Bois communaux : 415^h 34^a ; coupe annuelle 10^h 75^a. Ils occupent un plateau élevé de 15^m au-dessus du niveau du Doubs, qui s'incline rapidement au nord.

Budget : recettes ordinaires 19.109 fr. ; dépenses ordinaires 18.414 fr.

NOTICE HISTORIQUE

Noires, appelé aujourd'hui le *Petit-Noir*, est un village d'une haute antiquité ; on ignore complètement l'époque de sa fondation. Son nom est d'origine celtique et signifie *terrain marécageux*. Placé au point où le Doubs décrit une courbe pour atteindre la Saône, cet ancien bourg devait être une place d'armes très importante sous les Romains, à en juger par les nombreux tertres entourés de fossés qu'on remarque sur son territoire et qui servaient de bases à des fortins. Il fut probablement la résidence de l'un des préfets des barques que les empereurs tenaient sur le Doubs pour la sûreté de la navigation. Le droit exclusif dont jouissait le seigneur de faire remonter les bateaux sur cette rivière et de percevoir un impôt de cinq sols sur chacun d'eux, paraît avoir pris sa source dans les privilèges accordés à cet officier. Les vestiges d'antiquité qu'on rencontre entre le Grand et le Petit-Noir sont si nombreux, que le jésuite Dunod, qui écrivait en 1700, ne doutait point que le fameux Port-Abbucin, *Portus Abucinus*, dont le nom figure dans la notice de l'empire, ne fût en cet endroit. Cette opinion n'est pas plus admissible que celle des historiens qui font dériver les noms d'Annoire ou du Grand-Noir et du Petit-Noir d'*Annonarius major* et d'*Annonarius minor*, signifiant grand et petit magasin de vivres. Malgré les fréquentes inondations qui ont bouleversé le sol, on trouve encore à la *Beuvillière*, à la *Corvée aux Prêtres* et près de *Chapes*, des

tuileaux à rebords et d'autres débris de constructions. On y a découvert plusieurs tombeaux ; mais, n'en connaissant pas la forme, nous ne pouvons déterminer l'époque à laquelle ils appartiennent. Le P. Dunod affirme que le Doubs, en minant ses bords, a mis au jour des colonnes, des ruines d'édifices, de belles et précieuses médailles d'or, d'argent et de bronze. Il parle aussi d'une grosse muraille traversant le Doubs en biaisant, qui s'étendait depuis l'endroit appelé le *Siat* jusqu'au *Muraton* ou *l'Ile du Débat*, et à laquelle étaient attachés des anneaux pour retenir les barques, ajoutant que l'église du Petit-Noir et une partie des châteaux de Beauvoisin et de Neublans avaient été reconstruits avec les pierres de taille en provenant.



Quelle pouvait être la destination de cette muraille, si toutefois elle a existé ? Nous l'ignorons.

Un embranchement de la grande voie romaine de Besançon à Chalon-sur-Saône se détachait à Tavaux, passait à Champdivers, Peseux, les Jousserots, Longwy, le Petit-Noir, où elle traversait le Doubs sur un pont ou un bac dans l'endroit dit au *Portail*, et se continuait jusqu'à Chalon, par Neublans et Pierre. Cette route, désignée dans une charte de l'an 1280 sous le nom de *grand chemin de Dole à Chalon, par Longwy, Peseux et les Jousserots*, traversait le bourg même du Petit-Noir où elle formait la *Grande-Rue* et la *rue du Portail*. La vaste plaine comprise entre cette voie et celle qui de Tavaux tirait à Chalon, par Chemin, Beauchemin, Annoire et Purlans, est appelée le *Champ des Batailles*, ce qui donne lieu de penser que ce terrain a été le théâtre de graves événements à l'époque des invasions barbares.

Le Grand et le Petit-Noir ne formaient dans l'origine qu'une seule communauté, *Alnoras*, que Frédéric, comte d'Amaous, sous Charlemagne, donna, en 785, à l'abbaye de Saint-Oyan-de-Joux. L'étendue et l'importance de cette paroisse en nécessitèrent bientôt le démembrement. L'abbé Richard, dans son histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude, cite une charte de l'an 1139, par laquelle l'archevêque Humbert aurait confirmé à la cathédrale de Saint-Étienne les églises de Gevry, Noires et Laye. Cependant, l'empereur Frédéric-Barberousse, dans un diplôme de l'an 1165, recensa parmi les possessions de l'abbaye de Château-Chalon, le village entier de Noir, avec ses terres, ses prés, ses cours d'eau et ses serfs. Ce qu'il y a de certain, c'est que le patronage de l'église Saint-Pierre de Noires appartenait déjà à l'abbaye de Château-Chalon à la fin du XII^e siècle.

Seigneurie : Elle comprenait le Petit-Noir, Saulçois et Charmoncel, et se divisait en deux parties : l'une dite la *Grande Seigneurie* ou la *Grande Franchise*, l'autre la *Petite Seigneurie* ou *Seigneurie de l'Abbesse*. Ces deux portions n'avaient pas de limites distinctes. Les meix qui dépendaient de chacune d'elles étaient épars et enchevêtrés les uns dans les autres.

Grande Seigneurie : Le seigneur avait la justice haute, moyenne et basse, avec pouvoir d'instituer un bailli, un châtelain, un prévôt, un greffier, un sergent, des forestiers et des messiers, à charge par ces derniers de donner avis au maire de leur nomination. Il avait la banalité des deux fours ; la collation de la chapelle érigée en l'église paroissiale sous le vocable de Sainte-Catherine ; le droit de *portail* ou passage sur la rivière du Doubs, à charge d'entretenir un bac et un pontonnier et de passer gratuitement les enfants mineurs ; la propriété de la rivière depuis Hôtelans jusqu'à l'embouchure de l'Age ; la pêche, la chasse, les épaves, l'*avallage* et le *montage* des bateaux sur le Doubs, avec les profits qui y étaient attachés, consistant en une redevance de cinq sols par bateau ; la faculté de construire un moulin sur cette rivière, sans pouvoir cependant astreindre les habitants à la banalité de cette usine ; la propriété des bois de Chaussemourot, du pré de l'Ile, de trente soitures, des fossés du bourg et des biens délaissés par les personnes mortes sans héritiers ; l'impôt des quatre cas, l'amodiation de la chasse des cailles, canards et perdrix ; différentes corvées ; un cens de quatre sols six deniers par chaque journal de terre et de pré, et un autre de cinq sols estevenants par *fiestre* de maison.

Franchises : La charte de franchises accordée aux habitants de la grande seigneurie est l'une des plus curieuses et des plus libérales de la province. Elle fut concédée, au mois d'août 1262, par Huguenin, chevalier, sire de Neublans, de *Noires* et d'*Ostellens*, du consentement de Marguerite, son épouse, d'Estevenot et de Richard, ses fils. Ce seigneur commence par organiser ainsi la municipalité : les habitants se réuniront chaque année où bon leur semblera, le 5 août, jour de fête de saint Étienne, pour procéder aux élections. La première fois, ils éliront quatre échevins qui en choisiront eux-mêmes quatre



autres, parmi les sujets les plus recommandables de la franchise. Ces derniers éliront eux-mêmes un mayeur qui devra « être le meilleur et le plus profitable homme de tous les hommes de la franchise. »

Le mayeur et les échevins jureront de maintenir l'exécution de la charte et les droits du sire. Les années suivantes, quatre nouveaux échevins seront élus et se réuniront au maire et aux échevins anciens pour élire le mayeur, lequel, pendant son exercice, sera franc de toutes charges quelconques. Ce magistrat aura le pouvoir de gager, vendre les gages, faire les ordonnances de police, les ajournements, punir d'une amende les infractions à ses édits et recevoir les plaintes.

Nul délit ne pourra être poursuivi d'office et aucun habitant ne sera arrêté ni détenu, à moins qu'il n'ait commis un crime. Le sire s'engage à poursuivre la réparation de tous les torts qui seraient faits à l'un de ses sujets.

Dans le cas où un habitant serait pris par un créancier du seigneur, ses concitoyens devront le racheter et se retenir leurs avances sur les cens dus à ce dernier. Un étranger qui viendra résider à Noire ou à Hôtelans, sera tenu de se pourvoir dans les trois jours de l'autorisation du maire et des échevins, et de déclarer dans les quarante jours, sous peine de déchéance, s'il entend être de la franchise. Les citoyens devront se prêter une assistance mutuelle et se réunir pour venger les torts faits à l'un d'eux.

En cas de difficultés sur l'exécution de la charte, les habitants se rendront à l'église et produiront une copie authentique de cette charte, mais non l'original.

Le sire reconnut que tout le territoire de Noire, de Saulçois, d'Hôtelans et de Charmoncel était libre et seulement soumis à un cens de quatre sols estevenants par journal de terre ou de pré. Il se réserva la rente du *Grand-Port* et celle du port de Charmoncel, des corvées de bras et de charrues, les successions des personnes mortes sans héritiers, les lods sur les mutations d'immeubles à raison de douze deniers par livre, la banalité du four, le cens des toises de maisons, un impôt de vingt livres en cas de voyage d'outre-mer ou de nouvelle chevalerie.

Les habitants furent autorisés à pêcher dans les rivières et à chasser à tous oiseaux et animaux sauvages, sauf aux canards, et furent confirmés dans leurs droits d'usage dans les forêts.

La charte ne contient aucun tarif d'amendes pour les délits. Le bailli et le châtelain ne pouvaient juger aucun crime sans l'assistance du mayeur.

Une clause expresse excepte de la franchise les juifs, les hommes de l'abbesse et ceux des gentilshommes. Cette charte fut scellée du sceau de Hugues, comte de Vienne, qui la ratifia comme suzerain, et de celui de Simon, abbé de Saint-Pierre de Mâcon.

Seigneurs : Dans l'origine, les sires de Neublans étaient aussi seigneurs de Noire, de Saulçois et de Charmoncel. Nous avons vu que Huguenin, sire de Neublans, se qualifiait en 1262 de seigneur de ces villages. Dans le partage de ses biens, Étienne, son fils aîné, eut *Neublans*, et Richard, le cadet, eut Noire, ce qui prouverait que Huguenin de Neublans avait racheté les biens qu'il avait vendus à la comtesse Alix. En 1339, Robert de Bourgogne, l'un des fils de Robert II, duc de Bourgogne, comte de Tonnerre, du chef de Jeanne de Chalon, son épouse, jouissait, nous ne savons à quel titre, des terres de Noire et du Saulçois, et y faisait rendre la justice en son nom par son bailli et son châtelain. C'est donc à tort qu'André Duchesne, dans son histoire des ducs de Bourgogne, fait mourir ce prince en 1334. Nous nous expliquons d'autant moins l'apparition de Robert de Bourgogne comme seigneur de Noire et de Saulçois, en 1339, qu'il est certain, d'une part, qu'en 1133 ce prince avait cédé Authume et Noire, en échange du château de Courccles, à Gilles de Courcelles, épouse de Thiébaud, sire de Beauvoir, et que, d'un autre côté, les maisons de Vienne et la branche de la maison de Neublans dite de Rye avaient partagé entre elles le territoire de Noire et de Saulçois.

En 1423, Guillaume de Granson, seigneur de Pesmes et de Noire, du chef de *Jeanne* de Vienne, son épouse, fit un traité avec Jean de Rye et Antoinette de Salins, son épouse, au sujet de leurs droits respectifs sur Noire.

En 1438, Henriette de Granson, veuve de Jean de Vienne, co-seigneur de Neublans, se trouvant sous le poids de nombreuses dettes, vendit, au nom de Gérard de Vienne, son fils mineur, une partie des droits de ce dernier sur Noire à Jean de Vaugrenans et à Guillaume de Rouhaut, écuyers.

Antoinette de Salins donna, en 1439, sa maison seigneuriale de Noire à Antoine de Rye, son fils, chanoine de Besançon. Guillaume de Rouhaut et Gérarde de Vaugrenans, sa veuve, poursuivirent le cours de leurs

acquisitions à Noire. Ainsi ils achetèrent, en 1445, le fief de Hugues Robelin, écuyer, et celui d'Etienne et Guillaume-le-Grand, père et fils, d'Arbois, en 1448. Marc d'Albamey acquit les droits des héritiers de Guillaume de Rouhaut, de Jean et de Gérard de Vaugrenans. Charlotte de Chissey, sa veuve, administrait ces domaines au nom de Catherin d'Albamey, son fils, en 1560.



Catherin d'Albamey acquit encore, de Claude de Plainoiseau, le fief dit de *Saint-Bonnot*, à Noire et Saulçois, et transmet sa fortune, avant 1607, à Marie d'Albamey, sa fille, épouse de Henri de Chissey, seigneur de Vannoz, à charge de faire relever par ses enfants, le nom et les armes d'Albamey.

Les biens d'Henri de Chissey et de Marie d'Albamey ayant été mis en décret en 1619, furent achetés l'année suivante par Jeanne-Antoine d'Albamey de Chissey, leur fille, épouse de Claude de Fussey, seigneur de Chazelles, près de Seurre.

Lorsqu'il s'agit de faire la reprise de fief de cette acquisition, Claude de Fussey ne savait à qui s'adresser. On ne connaissait plus le suzerain de Noire. Sur de vagues indications, il pensa que cette terre relevait de la baronnie de Pesmes, et en effet ce fut la marquise de la Baume, dame de Pesmes, qui lui permit, le 6 mai 1620, de s'entremettre dans la possession de moitié de cette seigneurie, et qui reçut son dénombrement le 20 juillet suivant.

Simon-François Froissard de Broissia, conseiller de Sa Majesté Catholique et son juge à Besançon, acheta, avant 1680, cette moitié de seigneurie de Claude de Fussey, seigneur de Chazelles, et de Pierre de Fussey, seigneur de Sarrigny, frères, et soutint un long procès avec ses sujets pour la reconnaissance de ses droits seigneuriaux qu'on lui contestait. François Froissard, son fils, seigneur de Broissia, Montagna, acheta, en 1039, l'autre moitié de la même seigneurie des créanciers de la maison d'Elbeuf. Dès ce moment, le Petit-Noir a eu les mêmes seigneurs que Neublans.

Prévôté : La prévôté de Noire était inféodée à une famille noble qui portait le nom de ce village. *Guillaume de Noire* fit hommage de son fief en 1370. Dans les différents terriers de la seigneurie, on lit : « Au seigneur appartient le droit d'établir un prévôt qui aura son lieutenant qui tiendra la justice et ses journées en la maison du four du seigneur, là où sont les prisons, au jour de mercredi, jour du marché à une heure de relevée, et non autre part, lequel lieutenant de prévôt ne devra et ne pourra connoître que l'amende de 3 sols ; et si le crime y est, le bailli, le châtelain ou leurs lieutenans en connoîtront, et ne peut led. prévôt prendre aucune bête en dommage ; mais le pourront bien les messieurs commis à la garde des fruits, qui, pour leur rapport, se conformeront aux ordonnances, et si led. prévôt prenoit lesd. bêtes sans messieurs, elles seront rendues. »

Prévôté du Saulçois : Le village du Saulçois était aussi administré par un prévôt particulier. *Jean et Pierre* du Saulçois, qui possédaient cet office, vivaient en 1420.

Petite seigneurie : Elle appartenait à l'abbaye de Château-Chalon et s'étendait sur Noire, Saulçois et Charmoncel. L'abbesse avait le droit d'instituer un tabellion particulier et un maire à Noire pour assister à la répartition des tailles et aux délibérations du conseil municipal, afin de veiller à la conservation de ses droits et d'empêcher que les intérêts de ses sujets ne fussent compromis. Ses hommes lui devaient deux corvées de charrue par an, un cens de trois sols pour chaque journal de terre ou de pré qu'ils tenaient de sa directe, un cens de vingt engrognes pour chaque maison et une geline par ménage. Les fonds possédés par ceux de la grande seigneurie et qui étaient de la directe de l'abbaye, devaient un cens de quatre sols six deniers. L'abbesse avait le patronage de la cure, un droit de gîte, chez le curé pour elle et ses gens, une rente de six francs sur le portail et passage du Doubs et les deux tiers des dîmes, à raison de quatre gerbes par journal de six cent soixante perches. Les terres d'outre-Doubs, dites les Bruleux, celles du Rupt d'amont et d'aval, étaient seules exemptes de la dîme.

Affranchissement : Par une charte datée du mois de septembre 1275, et scellée des sceaux d'Étienne, sire de Neublans, et d'Aimé, abbé de l'abbaye Sainte-Marie de Damparis, Mahaut de Bourgogne, abbesse de Château-Chalon, déclara acenser à ses hommes de *Noures*, *Sauçoy* et *Ostelans*, les terres, les prés, les chasaux et les maisons qu'ils tenaient d'elle et de son église, moyennant le cens de trois sols par journal de terre et de pré, faisant remise de la taille et de toutes les autres coutumes et exactions exigées précédemment. En cas de retard dans le paiement, le cens était élevé à sept sols; un nouveau retard d'un an donnait lieu à la confiscation des biens. Les sujets ne pouvaient posséder aucun immeuble dépendant d'une autre seigneurie, ni se mettre en la garde et commandise d'un autre seigneur. Ils n'étaient autorisés à



vendre leurs biens qu'entre eux. L'abbesse se réserva le droit d'exiger un impôt particulier et arbitraire dans le cas d'un voyage à Rome, à la cour de l'empereur ou en terre-sainte ; d'une acquisition importante de terre ou de destruction de l'abbaye. Les mainmortables pouvaient acquérir les terres des hommes francs résidant en la petite seigneurie. Des prud'hommes élus annuellement par les habitants étaient chargés de vérifier s'il convenait de recevoir des étrangers pour censitaires et de leur laisser construire des maisons.

Des difficultés étant survenues sur la nature de la monnaie avec laquelle le cens devait se payer, Girard Griffon, de Dijon, bailli d'outre-Saône pour Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre, se rendit à Noire le vendredi après la mi-carême 1338 (v. st.), et décida que cette monnaie devait être celle employée pour acheter le pain et le vin, et non des bons petits tournois.

Fief de la Motte-Marnay : Au centre du bourg de Noire était une maison-forte, bâtie sur une éminence artificielle appelée la *Motte-Mornay*, qui était entourée de fossés. Ce fief appartenait aux seigneurs de Longwy et passa par acquisition aux seigneurs de Gastey. Anne de Poligny, veuve de Hugues Marmier, chevalier, en jouissait en 1560 comme tutrice de Jean, Simon et Hugues Marmier, ses enfants. Ce fief fut acheté par Henri de Chissey et Marie d'Albamey, son épouse, vers l'an 1610, et réuni à la portion de seigneurie que possédaient déjà ces acquéreurs. La maison Bécu et le clos de M. Villevieille, maire du Petit-Noir, occupent la place de la Motte-Mornay ou Marnay.

Bourg : Le bourg de Noire était considérable au moyen-âge. De larges et profonds fossés en formaient l'enceinte. Deux portes placées, l'une à l'entrée du chemin de Dole et l'autre du côté de la rue du Portail, en défendaient l'accès. La maison seigneuriale était entourée de plusieurs maisons de vassaux. La rue des Juifs, non loin de l'église, était peuplée de marchands juifs et lombards. De nombreux officiers de justice, une dizaine de familles de gentilshommes, un grand nombre de bourgeois, de jurisconsultes et de prêtres, faisaient leur résidence dans le bourg. Il y avait un marché le mercredi de chaque semaine, deux foires par an, de vastes halles, un auditoire pour la justice, un hôpital pour les lépreux dans le lieu dit à la *Malatière*, et plusieurs faubourgs. Le corps municipal jouissait d'une grande autorité et d'une considération toute particulière. Le village du Saulçois comptait un grand nombre d'habitants dont la condition était la même que celle des bourgeois du bourg. Les hommes seuls de l'abbesse et de quelques gentilshommes étaient mainmortables. MM. de Broissia y possédaient une maison seigneuriale qui a été démolie.

Le hameau de Charmoncel, où existait un port, s'élevait sur la rive gauche du Doubs, près de la forêt de Noire, dans une charmante position. Mentionné dans la charte de 1262, il existait encore en 1674. Il n'en reste plus aujourd'hui que l'emplacement.

Événements divers : Séparé seulement par le Doubs et par la rivière de Sablonne du duché de Bourgogne, le Petit-Noir a horriblement souffert de toutes les invasions qui ont désolé notre province. Pendant que les Français faisaient le siège de Dole, en 1636, ils brûlèrent le bourg, Saulçois, Charmoncel, et n'épargnèrent pas même l'église. Ce fait est attesté par un procès-verbal que dressa le curé pour prouver que le livre des anniversaires qui se célébraient dans son église avait disparu au milieu de cet incendie. Une peste violente avait déjà décimé la population en 1583. Le choléra de 1854 a fait dans ce village 47 victimes.

Le 20 décembre 1816, à la suite de longues pluies, le Doubs et la Loue débordèrent et couvrirent de leurs eaux toutes les plaines, depuis Dole jusqu'à Chalon-sur-Saône. Vingt maisons du Petit-Noir furent emportées, trente autres furent gravement endommagées ; plusieurs personnes, le bétail et les récoltes, furent entraînés par les flots. Un semblable désastre se renouvela les 5 et 6 mars 1817. Pendant l'inondation du mois d'octobre 1840, le Doubs rompit ses digues et menaça d'engloutir le village entier. L'inondation du mois d'octobre 1841 fit écrouler plusieurs maisons.

Les maladies épidémiques ont toujours été très meurtrières en raison des eaux et des plantes marécageuses qui croupissent dans les anciens fossés. Les miasmes qui s'en échappent occasionnent des fièvres dont presque tous les habitants sont atteints pendant l'automne. Il serait urgent de supprimer ces foyers d'infection.

Église et familiarité : L'église de Petit-Noir était si ancienne, que les habitants furent obligés de la faire reconstruire en 1403. Antoine, évêque suffragant de l'archevêque de Besançon, fit la dédicace du nouvel édifice le 8 octobre 1454, et accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui donneraient des ornements pour sa décoration, des vases sacrés ou des livres. Placée d'abord sous l'invocation de la Chaire de saint

Pierre, l'église fut dédiée à saint Pierre ès-Liens. Le jour de la fête patronale attirait une immense affluence de peuple des contrées voisines, ainsi que l'atteste une déclaration de l'archevêque de Besançon, de l'an 1454. Un corps de familiers, dont le nombre varia de neuf à deux, était déjà chargé du service des fondation en 1409, et reçut des statuts le 4 mai 1584. Pour être admis dans ce corps, il suffisait d'être né dans la paroisse, de parents libres, et d'y avoir été baptisé.



Le vaisseau actuel se compose d'un clocher couronné par un dôme, d'une tribune, d'une nef, d'un chœur semi-octogonal et d'une sacristie. Une inscription placée dans le parement extérieur de la face occidentale de la nef constate que cette église fut brûlée en 1636, pendant le siège de Dole, et rebâtie en 1661. La reconstruction du chœur est encore postérieure à cette dernière date. On remarque dans cet édifice deux colonnes du style ogival supportant les statues du Christ au roseau et de saint Pierre ; les sculptures de la chaire à prêcher ; plusieurs pierres tombales sur lesquelles sont gravés des personnages ; une belle tombe représentant en grand relief une abbesse de Château-Chalon, vêtue avec une rare élégance et ayant à ses côtés deux cariatides qui représentent deux religieuses en pleurs et encapuchonnées.

Passage du Doubs et digues : Pendant longtemps on traversa le Doubs, entre le Petit-Noir et Neublans, à l'aide d'un bac. En 1843, ce bac a été remplacé par un pont en fil de fer, qui a coûté 90.000 fr. et qui a été construit par M. Foblant, de Lons-le-Saunier, moyennant une concession de péage.

Le Doubs, par ses envahissements, cause des dommages considérables au Petit-Noir. Les efforts tentés depuis plusieurs siècles pour contenir cette rivière dans son lit sont restés sans effet, parce que les communes riveraines ont exécuté leurs travaux isolément. Un traité vient d'être passé entre le Petit-Noir et Neublans pour opérer un redressement entre la digue des Essarts et l'Yliation. Il serait à désirer que l'Etat prît son concours pour continuer cette opération sur une grande échelle.

Biographie : Ce village est la patrie de M. *Richenet*, missionnaire en Chine, écrivain religieux distingué, dont la vie se trouve dans le supplément à la biographie de Feller ; du commandant *Bécu* (1757- 1827) ; des capitaines d'artillerie *Tissier*, Pierre (1752-1824), *Tissier*, Denis (1750-1826), et *Bigueurre*, Denis (1759-1827).

Bibliographie : Statistique de l'arrondissement de Dole, par M. Marquiset. —Annuaire du Jura, années 1840 et 1844. — Archives de la préfecture du Jura.